

SOMMAIRE DU 24 NOVEMBRE 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Maire du 20^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles (Arrêtés du 9 novembre 2020) 4410

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 052 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 9 novembre 2020) 4411

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation de la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Paris (Arrêté modificatif du 16 novembre 2020) 4412

AUTORISATIONS

Rejet de la demande d'autorisation transmise par l'Association OLITHOME SERVICES aux fins d'exploiter un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap (Arrêté du 17 novembre 2020) 4415

Rejet de la demande d'autorisation transmise pour la Société « SENIOR SERVICE HOME HELP » aux fins d'exploiter un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap (Arrêté du 17 novembre 2020) 4415

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « VAL&SERVICES SAP » aux fins d'exploiter un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap (Arrêté du 17 novembre 2020) 4416

COMITÉS - COMMISSIONS

Création et composition d'un Comité d'Histoire de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 12 novembre 2020) 4417

Nomination des membres du Comité d'Histoire de la Ville de Paris. — Renouvellement (Arrêté du 12 novembre 2020) 4417

Fixation de la composition de la Commission de Règlement Amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (Arrêté modificatif du 17 novembre 2020) 4418

Création d'une Commission d'élue-s compétente pour rendre un avis concernant les contrats emblématiques et stratégiques comportant une occupation du domaine public (Arrêté du 18 novembre) 4419

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 16 novembre 2020) 4419

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours de technicien des services opérationnels — spécialité assainissement — interne, ouvert à partir du 15 juin 2020, pour quatre postes auxquels s'ajoutent deux postes non pourvus au titre du concours externe 4420

Résultat d'admission du concours externe de technicien des services opérationnels — Spécialité assainissement ouvert, à partir du 15 juin 2020, pour trois postes 4420

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s admis-e-s à participer à la phase d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur spécialité prévention des risques professionnels du corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 7 septembre 2020, pour quarante-cinq postes 4420

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Liste des lauréats du Label Fabriqué à Paris. — Edition 2021 (Arrêté du 19 novembre 2020)..... 4420

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 4 novembre 2020) 4421

TEXTES GÉNÉRAUX

Nomination du représentant de la Ville de Paris aux Assemblées Générales de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles » (Arrêté du 18 novembre 2020) 4421

URBANISME

Déclassement par anticipation de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée section H n° 375 située sur le territoire de la Ville de Bondy (Arrêté du 17 novembre 2020) 4422

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 18777 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Louis Philippe, à Paris 4^e (Arrêté du 13 novembre 2020) 4423

Arrêté n° 2020 T 18630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevards Davout et Mortier, à Paris 20^e (Arrêté du 18 novembre 2020) 4423

Arrêté n° 2020 T 18637 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e (Arrêté du 18 novembre 2020) 4424

Arrêté n° 2020 T 18655 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9^e (Arrêté du 6 novembre 2020) 4424

Arrêté n° 2020 T 18686 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e (Arrêté du 18 novembre 2020)..... 4425

Arrêté n° 2020 T 18687 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue de Crimée, à Paris 19^e. — Régularisation (Arrêté du 18 novembre 2020) 4425

Arrêté n° 2020 T 18693 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e (Arrêté du 18 novembre 2020) 4426

Arrêté n° 2020 T 18694 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue Oberkampf, à Paris 11^e (Arrêté du 18 novembre 2020) 4426

Arrêté n° 2020 T 18695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 18 novembre 2020) 4426

Arrêté n° 2020 T 18698 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouret, à Paris 19^e (Arrêté du 18 novembre 2020)..... 4427

Arrêté n° 2020 T 18699 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e (Arrêté du 18 novembre 2020) 4427

Arrêté n° 2020 T 18707 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Boyer, à Paris 20^e (Arrêté du 18 novembre 2020) 4428

Arrêté n° 2020 T 18709 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e (Arrêté du 18 novembre 2020) 4428

Arrêté n° 2020 T 18717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e (Arrêté du 18 novembre 2020) 4429

Arrêté n° 2020 T 18718 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11^e (Arrêté du 18 novembre 2020) 4429

Arrêté n° 2020 T 18751 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11^e (Arrêté du 17 novembre 2020) 4430

Arrêté n° 2020 T 18753 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Frères Flavien, Évariste Galois, Léon Frapié, à Paris 20^e (Arrêté du 18 novembre 2020)..... 4430

Arrêté n° 2020 T 18756 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Jean Calvin, à Paris 5^e (Arrêté du 13 novembre 2020) 4431

Arrêté n° 2020 T 18762 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 18 novembre 2020) 4431

Arrêté n° 2020 T 18764 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e. — Régularisation (Arrêté du 18 novembre 2020) 4432

Arrêté n° 2020 T 18770 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e (Arrêté du 17 novembre 2020) 4432

Arrêté n° 2020 T 18772 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Sommet des Alpes, à Paris 15^e (Arrêté du 13 novembre 2020) 4433

Arrêté n° 2020 T 18773 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e (Arrêté du 16 novembre 2020) 4433

Arrêté n° 2020 T 18780 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 16 novembre 2020)..... 4434

Arrêté n° 2020 T 18789 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18^e (Arrêté du 19 novembre 2020)..... 4434

Arrêté n° 2020 T 18795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e (Arrêté du 17 novembre 2020) 4434

Arrêté n° 2020 T 18797 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20^e (Arrêté du 18 novembre 2020) 4435

Arrêté n° 2020 T 18801 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Boulangers, à Paris 5° (Arrêté du 16 novembre 2020).....	4435
Arrêté n° 2020 T 18802 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard de la Guyane, à Paris 12° (Arrêté du 16 novembre 2020).....	4436
Arrêté n° 2020 T 18803 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Ordener, à Paris 18° (Arrêté du 16 novembre 2020).....	4436
Arrêté n° 2020 T 18807 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard Bourdon, à Paris 4° (Arrêté du 17 novembre 2020).....	4436
Arrêté n° 2020 T 18812 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 novembre 2020).....	4437
Arrêté n° 2020 T 18819 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amélot, à Paris 11° (Arrêté du 18 novembre 2020).....	4437
Arrêté n° 2020 T 18820 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11° (Arrêté du 18 novembre 2020)....	4438
Arrêté n° 2020 T 18821 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11° (Arrêté du 18 novembre 2020).....	4438
Arrêté n° 2020 T 18822 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11° (Arrêté du 18 novembre 2020).....	4438
Arrêté n° 2020 T 18823 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11° (Arrêté du 18 novembre 2020).....	4439
Arrêté n° 2020 T 18825 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11° (Arrêté du 18 novembre 2020).....	4439
Arrêté n° 2020 T 18831 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10° (Arrêté du 17 novembre 2020).....	4439
Arrêté n° 2020 T 18834 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5° (Arrêté du 18 novembre 2020).....	4440
Arrêté n° 2020 T 18840 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Galvani, à Paris 17° (Arrêté du 17 novembre 2020).....	4440
Arrêté n° 2020 T 18841 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Sédillot, à Paris 7° (Arrêté du 18 novembre 2020).....	4441
Arrêté n° 2020 T 18842 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Christine, à Paris 6° (Arrêté du 18 novembre 2020).....	4441
Arrêté n° 2020 T 18846 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monge, à Paris 5° (Arrêté du 18 novembre 2020).....	4442
Arrêté n° 2020 T 18847 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Sergent-Bouchat, à Paris 12° (Arrêté du 18 novembre 2020).....	4442

Arrêté n° 2020 T 18848 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gustave Charpentier, à Paris 17° (Arrêté du 18 novembre 2020).....	4442
---	------

Arrêté n° 2020 T 18850 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Boursault, à Paris 17° (Arrêté du 18 novembre 2020).....	4443
---	------

Arrêté n° 2020 T 18856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 19 novembre 2020).....	4443
---	------

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00989 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 18 novembre 2020).....	4444
---	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 18410 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale (Arrêté du 17 novembre 2020).....	4446
--	------

Arrêté n° 2020 T 18291 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris 6° et 15° (Arrêté du 17 novembre 2020).....	4447
--	------

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 20.00070 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 7 octobre 2020).....	4447
---	------

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	4448
---	------

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H).....	4448
---	------

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).....	4449
---	------

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	4449
--	------

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	4449
---	------

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	4449
--	------

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes et d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	4449
---	------

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes et d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4450

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4450

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4450

Direction Logement et Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4450

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4450

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4450

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 4451

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4451

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H) 4451

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise 4451

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 4451

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 4451

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 4451

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 4451

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées (F/H). — Spécialité Gestion du patrimoine culturel 4451

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H) 4452

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef de projets (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) 4453

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'adjoint technique de catégorie C (F/H) — Conducteurs livreurs en restauration scolaire 4454

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Maire du 20^e arrondissement. — Arrêtés du Maire d'arrondissement portant délégations sectorielles.

Arrêté n° 048 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 019 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Carine EKON, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au :

COMMERCE, À L'ARTISANAT, AUX MÉTIERS D'ART ET EN CHARGE DU QUARTIER BELLEVILLE

Art. 3. — Mme Carine EKON, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 049 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 020 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — M. Vincent GOULIN, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux :

TRANSPORTS, AUX MOBILITÉS, AUX DÉPLACEMENTS, AU CODE DE LA RUE, À LA VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC, ET EN CHARGE DU QUARTIER PÈRE LACHAISE

Art. 3. — M. Vincent GOULIN, Adjoint, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 050 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 021 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Annie GAFFORELLI, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à :

**LA DÉMOCRATIE LOCALE,
LA PARTICIPATION CITOYENNE,
ET EN CHARGE DU QUARTIER SAINT FARGEAU**

Art. 3. — Mme Annie GAFFORELLI, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Éric PLIEZ

Arrêté n° 051 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 025 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Marthe NAGELS, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à :

**LA CULTURE,
ET EN CHARGE DU QUARTIER CHARONNE**

Art. 3. — Mme Marthe NAGELS, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Éric PLIEZ

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 052 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 005 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 20^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Sophie CERQUEIRA (Attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;
- Mme Sandrine PIERRE (Attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;
- Mme Catherine SIGAUT (Architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, Cadre Technique de la Mairie du 20^e arrondissement) ;
- M. Florian PETIT (Attaché principal du Ministère de l'Action et des Comptes Publics) ;
- Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE (Secrétaire administrative de classe normale, Responsable du bureau de l'état-civil) ;
- Mme Nathalie PELLE (Secrétaire administrative de classe normale, Adjointe à la Responsable du bureau de l'état-civil) ;
- Mme Lynda ADDA (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- M. Ahcène ARIBI (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
- Mme Laurence BACHELARD (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- M. Raphaël BARLAGNE (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
- Mme Sandra BOUAZIZ (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Maty CISSE (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
- M. Mohamed DRIF (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- Mme Isabelle ERNAGA (Secrétaire administratif de classe normale) ;
- Mme Samia GHAMRI (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
- M. Benoît GIRAULT (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- Mme Angeline KOUAKOU (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

- Mme Sandrine LANDEAU (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Isabelle LÖHR (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- Mme Corine MIREY (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Djamila MOULAY (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Frédérique NIGAULT (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Nadia OULD-CHIKH (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- Mme Myriam PEROT (Secrétaire administratif de classe normale) ;
- Mme Marie PINA-LOPEZ (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Anne-Marie PLANTIER (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Nathalie SIGALA (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
- Mme Valérie VASSEUR (Adjoint administratif principal de 2^e classe).

Art. 3. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- M. le Directeur Général Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Eric PLIEZ

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation de la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Paris. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2018 portant composition du CDCA de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 20 décembre 2018 portant modification à la composition du CDCA de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 11 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 portant modification à la composition du CDCA de Paris ;

Considérant les nouvelles propositions de candidatures des institutions, organisations et associations ;

Arrête :

Article premier. – L'article 3 de l'arrêté du 2 juin 2020 est modifié comme suit.

Art. 3. – La formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants :

a. 8 représentants des personnes âgées de leurs familles et proches aidants :

Organismes	Titulaire	Suppléant
UDAF	Louis-Pascal KNEPPERT	Dominique LIMAROLA
Association Française des aidants	Luc HEID	Aurélie MATIGNON
OLD UP	Marie GEOFFROY	Geneviève DOLIVET
UNRPA	Mireille ROSSI	Maryse GAUTHIER-LEGLID
France ALZHEIMER	Françoise BUISSON	Brigitte HUON
OSE	Paul BENADHIRA	Sophie KHAROUBY
Les petits Frères des Pauvres	Agnès LEROLLE	Béatrice LOCATELLI
AYYEM ZAMEN	Maïa LECOIN	Moncef LABIDI

b. 5 représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Catherine GERHART	Jacques FOREST
CGT	Michelle BAPTISTE	Jean-Pierre FLORET
FO	Alain LEFEBVRE	Martine BOUSSEL
CFE-CGC	Maud GILOUX	Claude BAUDON
CFTC	Jacqueline BRIDONNEAU	Evelyne CHENET

c. 3 représentants des personnes retraitées désignées parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par la Maire de Paris en fonction de leur activité dans le département, sur propositions de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
UNSA	Patrice PIGOT	Christine BARDOUILLET-HAIDRI
FSU	Robert JACQUIN	Monique DAUNE
FGRFP	Annick CONCINA	Jacques SELVES

Deuxième collège : représentants des institutions :

a. 2 représentants de la Ville de Paris désignés par la Maire de Paris :

Ville de Paris	Titulaire	Suppléant
	Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Mairie de Paris chargé des seniors et des solidarités entre les générations	Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé,
	Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'innovation et l'attractivité.	Gaëlle TURAN-PELLETIER chargée de la Sous-Direction de l'autonomie à la DASES

b. 2 représentants des autres collectivités et établissements publics

Collectivité	Titulaire	Suppléant
AP-HP	Docteur Thierry GALLARDA	Poste vacant
CASVP	Vanessa BENOÎT Directrice Générale par intérim du CASVP,	Frédéric ULH, adjoint au sous-directeur de la SDSPA du CASVP

c. Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion sociale ou son représentant : Jeanne DELACOURT ou Baptiste BLAN ;

d. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant : Marie-Noëlle VILLEDIEU ;

e. Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le Département désigné sur proposition du Préfet : Marie DUCHENY ;

f. 4 représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés, sur propositions de la Caisse d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Organismes	Titulaire	Suppléant
MSA	Jean-Paul BRIOT-TET	Poste vacant
CNAV	Tamou SOUARY	Christiane FLOUQUET
CPAM	Catherine GODAIS	Panagiotis NIKOLAOU
Sécurité sociale indépendante	Poste vacant	Poste vacant

g. 1 représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Fédération AGIRC ARRCO	Patricia GRUNZWEIG	Virginie LEVEAU

h. 1 représentant des organismes régis par le Code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française	Bernard JABIN	Pascal PONS

Troisième collège : représentants des organismes et des professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées :

a. 5 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés par chacune de ces organisations, soit 6 représentants :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
UNSA	Dominique PAUL	Jacques LACHIZE
FO	Vincent BERTRAND	Dominique EDON-GUILLOT
CFDT	Jeanne LIPARO	Gilles DEFORGES
CFE-CGC	Jean-Claude SAMSON	Philippe BOULLAND
CFTC	Bernard HAYAT	Nathalie LE DISERT

b. 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médicaux désignés sur proposition d'une liste arrêtée conjointement par le Directeur de l'ARS et la Mairie de Paris :

Organisation	Titulaire	Suppléant
NEXEM	Romain BATAILLE	André MASIN
URIOPSS	Lucile ROZANES MERCIER	Cédric TCHENG
FEHAP	Jean-Pierre COUDRE	Serge WSEVOLOJSKY
SYNERPA	Brice TIRVERT	Ewa KERREC

c. 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées :

Association	Titulaire	Suppléant
Les transmetteurs	Docteur Suzanne TARTIERE	Docteur Cécile RENSON

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 2 juin 2020 est modifié comme suit :

Art. 4. — La formation spécialisée relative aux personnes en situation de handicap est définie comme suit :

— Premier collège : représentants des usagers :

16 représentants des personnes en situation de handicap, de leurs familles et de leurs proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et la Maire de Paris :

Association	Titulaire	Suppléant
Association de familles de Traumatés crâniens et cérébro-lésés IDF/Paris	Martine LABORDE	Françoise FORET
APEI 75 — Papillons Blancs	Yvonne KASPERS	Marie-Paule BENTEJAC
Association des Parents d'enfants déficients visuels	Yannick RAULT	Christine CHARPENTIER
Valentin Haüy AVH	Philippe PAUGAM	Gérard COLLIOT
Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap	Floriane de LONGVILLIERS	Rémy BELLOIS
Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées Psychiques	Michel COURCOT	Catherine DE KERVENOEL
Association pour l'insertion et la réinsertion professionnelle et humaine des handicapés	Isabelle POLLET-ROUYER	Myra COHEN
Fédération Française des DYS	Catherine SCOTTO	Florence VEDEL
TOUPI	Marion AUBRY	Danièle THELEUS
Bête à Bon Dieu Production	Annie MAKO	Poste vacant
APF France Handicap	Jean-Michel SECONDY	Vincent ANIORT
Autisme 75	Yamina MOKADDEM	Philippe JOSPIN
FNATH	Fatima DJAIZ	Lahila MEHADJIRI
UNAPEDA	Pierre ROGER	Poste vacant
La Parole aux Sourds	Gabrielle PORTNOI	Emilie DELARUE

— Deuxième collège : représentants des institutions :

a. 2 représentants de la Ville de Paris désignés par la Maire de Paris :

Ville de Paris	Titulaire	Suppléant
	Jacques GALVANI, Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap	Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé handicap
	Geneviève LARDY-WORINGER, Conseillère de Paris	Gaëlle TURAN-PELLETIER chargée de la Sous-Direction à la DASES

b. La Présidente du Conseil Régional IDF ou son représentant :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Conseil Régional IDF	Clotilde DEROUARD	Poste vacant

c. 2 représentants des autres collectivités et établissements publics :

Collectivité	Titulaire	Suppléant
AP-HP	Docteur Thierry GALLARDA	Poste vacant
CASVP	Vanessa BENOÎT, Directrice Générale par intérim du CASVP	Frédéric UHL, Adjoint au Sous-Directeur de la SDSPA du CASVP

d. Le Directeur Départemental de la Cohésion sociale ou son représentant : Jeanne DELACOURT ou Baptiste BLAN ;

e. Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi ou son représentant :

f. Le Recteur d'Académie ou son représentant : Christophe KERRERO ;

g. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant : Marie-Noëlle VILLEDIEU ;

h. Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département désigné par le Préfet : Marc PADIOLLEAU ;

i. 2 représentants des régime de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la Caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du Code de la Sécurité Sociale pour l'Île-de-France :

Organismes	Titulaire	Suppléant
CNAV	Tamou SOUARY	Christiane FLOUQUET
CPAM	Catherine GODAIS	Panagiotis NIKOLAOU

j. Un représentant des organismes régis par le Code de la mutualité désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française	Stéphane REDY	Pascal PONS

Troisième collège : représentants des organismes et des professionnels œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap :

a. 5 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés par chacune de ces organisations, soit 6 représentants :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
FO	poste vacant	Thierry LANGLOIS
UNSA	Georges DAS-NEVES	Béatrice LEPRINCE
CFE-CGC	Véronique VOIGT	Michel ABARIOU
CFDT	Leila NEDJOUJ	Emeline RENARD
CGT	Michelle BAPTISTE	Jean-Pierre FLORET
CFTC	Bernard HAYAT	Nathalie LE DISERT

b. 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements

et de services sociaux et médicaux sociaux désignés sur proposition d'une liste arrêtée conjointement par le Directeur de l'ARS et la Mairie de Paris :

Organisation	Titulaire	Suppléant
NEXEM	Romain BATAILLE	André MASIN
URIOPSS	Bruno MONTROYA	poste vacant
FEHAP	Nacima ZERRIATE	Jean-Michel TURLIK
UNA	Stéphane RENAOT	Danièle SAULNIER

c. 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes en situation de handicap :

Association	Titulaire	Suppléant
JACCEDE	Rémy BIRAMBEAU	Sylvain PAILLETTE

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 2 juin 2020 est modifié comme suit :

Art. 5. — La composition du quatrième collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou en situation de handicap ou intervenant dans le domaine de la compétence du conseil :

a. 1 représentant des autorités organisatrices de Transports désigné sur proposition de la Présidente du Conseil Régional :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Conseil Régional IDF	Yasmine CAMARA	Poste vacant

b. 1 représentant des bailleurs sociaux désigné par le Préfet : Marc PADIOLLEAU ;

c. 1 architecte urbaniste désigné par le Préfet : Laurence N'GUYEN ;

d. 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans le domaine de la citoyenneté, de la santé de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et la Mairie de Paris ;

Organismes	Titulaire	Suppléant
Accès culture	Frédéric LE DU	Priscilla DESBARRES
UNA	Stéphane RENAOT	Danièle SAULNIER
Handisport	Vincent LASSALLE	Patricia REBILLARD
Fédération de sport adapté	Pascale GALLACCIO	Danièle FUMAGALLI
SIEL BLEU	Fanny SPETER	Léonore HOCQUAUX

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté du 2 juin 2020 est modifié comme suit :

Art. 6. — Des membres invités permanents participent à tous les travaux du CDCA.

Membres invités permanents de la formation spécialisée relative aux personnes âgées :

Organismes	Titulaire	Suppléant
Fédération Nationale des associations de retraités	Sylvain DENIS	Isabelle de PONSAY
Union Française des Retraités	Georges PITAVY	Gérard LUCAS
Confédération nationale des retraités	Robert SIMON	Paul DUBOST

Membres invités permanents de la formation spécialisée relative aux personnes en situation de handicap :

Organismes	Titulaire	Suppléant
AFM Téléthon	Patricia CORDEAU	François BORDIER
HANDEO	Marika LEFKI	Aurélie PIERRE-LEANDRE
FSU 75	Agnès DUGUET	Laëtitia FAIVRE

Art. 5. — Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour la durée restante des mandats prévus par l'arrêté initial du 11 mai 2018, soit jusqu'au 10 mai 2021.

Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé.

La qualité de membre prend également fin en cours de mandat pour fait de démission ou de décès.

Les vacances sont pourvues dans le délai de 3 mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par la Ville de Paris de rétribution ou compensation de frais engagés par la participation aux travaux du CDCA.

Art. 6. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressé-e-s.

Art. 7. — Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire de Paris ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance
et de la Santé*
Jeanne SEBAN

AUTORISATIONS

Rejet de la demande d'autorisation transmise par l'Association OLITHOME SERVICES aux fins d'exploiter un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par M. Olivier THOO, Président de l'Association OLITHOME SERVICES identifiée au Répertoire SIREN sous le numéro de SIRET 851 298 109 00022 dont le siège social est situé 13, rue des Muriers, 75020 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, M. Olivier THOO, Président de l'association, ne respecte pas les dispositions du décret 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et notamment les dispositions relatives au niveau requis de qualification ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par l'Association OLITHOME SERVICES dont le siège social est situé 13, rue des Muriers, 75020 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée pour le motif suivant :

— Le Président ne possède pas le niveau de qualification requis, à savoir un diplôme de niveau 2 exigé pour exercer les fonctions de direction d'un établissement ou service social ou médico-social en vertu de l'article D. 312.176-7 du CASF.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice
de l'Autonomie*
Servanne JOURDY

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société « SENIOR SERVICE HOME HELP » aux fins d'exploiter un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par M. Arnaud SOTON, Avocat à la Cour, pour le compte de sa cliente, la société « SENIOR SERVICE HOME HELP » n° SIRET 88236913500018, dont le siège social est situé 14, rue des Quatre Frères Peignots, 75015 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, Mme Ange NKOUH, gérante de la société, ne respecte pas les dispositions du décret 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et notamment les dispositions relatives au niveau requis de qualification ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par M. Arnaud SOTON pour la Société « SENIOR SERVICE HOME HELP » dont le siège social est situé 14, rue des Quatre Frères Peignots, 75015 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée pour le motif suivant :

— La Directrice ne possède pas le niveau de qualification requis, à savoir un diplôme de niveau 2 exigé pour exercer les fonctions de direction d'un établissement ou service social ou médico-social en vertu de l'article D. 312-176-7 du CASF.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice
de l'Autonomie*
Servanne JOURDY

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « VAL&SERVICES SAP » aux fins d'exploiter un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Claude-Valérie GUILLEDROIT SOUTAN dite Valérie SOUTAN, gérante de la Société à Responsabilité Limitée « VAL&SERVICES SAP » identifiée au Registre du Commerce de Paris sous le n° 811 687 847 dont le siège social est situé 17, rue Molière, 75001 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, Mme Claude Valérie GUILLEDROIT SOUTAN dite Valérie SOUTAN gérante de la société, ne respecte pas les dispositions du décret 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et notamment les dispositions relatives au niveau requis de qualification ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « VAL&SERVICES SAP » dont le siège social est situé 17, rue Molière, 75001 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée pour le motif suivant :

— La gestionnaire ne possède pas le niveau de qualification requis, à savoir un diplôme de niveau 2 exigé pour exercer les fonctions de direction d'un établissement ou service social ou médico-social en vertu de l'article D. 312.176-7 du CASF.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice
de l'Autonomie*

Servanne JOURDY

COMITÉS - COMMISSIONS

Création et composition d'un Comité d'Histoire de la Ville de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2007 modifié, portant création et composition d'un Comité d'Histoire de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 5 juillet 2007 est modifié comme suit :

Le Comité d'Histoire de la Ville de Paris est composé :

— au maximum de 50 membres nommés parmi les personnalités qualifiées dans le domaine des recherches en histoire ou, éventuellement, dans d'autres disciplines scientifiques (histoire de l'art, archives, économie, archéologie...) ayant trait à Paris.

Le Président du Comité est nommé parmi ces personnalités ;

— au maximum de 12 membres désignés ès-qualités dont : la Directrice du Musée Carnavalet — Histoire de Paris, le Directeur du Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Directrice de la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, la Directrice de la Bibliothèque administrative de la Ville de Paris, le Directeur des Archives de Paris, le Chef du Département d'histoire de l'architecture et d'archéologie de Paris, le Secrétaire général de la Commission du Vieux Paris, la Directrice du Musée de la Libération de Paris, Musée du Général Leclerc, Musée Jean-Moulin, le Directeur Général des Archives Nationales, le Directeur Général du Pavillon de l'Arse, le Directeur Général du Forum des images.

Les membres ès-qualités peuvent se faire représenter.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale du Comité d'Histoire ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Anne HIDALGO

Nomination des membres du Comité d'Histoire de la Ville de Paris. — Renouvellement.

Suite à une erreur matérielle intervenue dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 90 du vendredi 20 novembre 2020, il convenait de lire :

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2007 modifié, portant création et composition d'un Comité d'Histoire de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommé-e-s membres du Comité d'Histoire de la Ville de Paris :

- M. Éric ANCEAU, maître de conférences à Sorbonne Université ;
- Mme Claire ANDRIEU, professeure émérite à Sciences Po Paris ;
- M. Jean-Pierre AZÉMA, professeur honoraire à Sciences Po Paris ;
- Mme Isabelle BACKOUCHE, Directrice d'Études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales ;
- Mme Claire BARILLÉ, maîtresse de conférences à l'Université de Lille ;
- M. Pascal BASTIEN, professeur à l'Université de Québec à Montréal ;
- M. Emmanuel BELLANGER, Directeur de Recherche du CNRS ;
- Mme Florence BOURILLON, professeure émérite de l'Université Paris-Est Créteil ;
- M. Boris BOVE, maître de conférences à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis ;
- M. Youri CARBONNIER, maître de conférences à l'Université d'Artois ;
- M. Christophe CHARLE, professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Mme Julie CLAUSTRE, maîtresse de conférences à l'Université Paris 1 — Panthéon-Sorbonne ;
- Mme Natacha COQUERY, professeure à l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Mme Emmanuelle CRONIER, maîtresse de conférences de Picardie-Jules Verne ;
- Mme Laurence CROQ, maîtresse de conférences à l'Université de Paris Nanterre ;
- M. Quentin DELUERMOZ, professeur à l'Université de Paris ;
- M. Marcel DORIGNY, maître de conférences honoraire à l'Université Paris 8 ;
- M. Bruno DUMÉZIL, professeur à Sorbonne Université et professeur chargé du cours à l'École Polytechnique ;
- M. Patrick FRIEDENSON, Directeur d'Étude à l'École des Hautes Études en sciences sociales ;
- M. David GARRIOCH, professeur à l'Université de Monash (Australie) ;
- M. Claude GAUVARD, professeure émérite à l'Université Paris 1 — Panthéon-Sorbonne ;
- Mme Laure GODINEAU, maîtresse de conférences à l'Université Sorbonne Paris Nord ;
- Mme Nancy GREEN, Directrice d'Étude à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- M. Étienne HAMON, professeur à l'Université de Lille ;
- M. Laurent JOLY, Directeur de Recherche au CNRS ;
- M. Steven L. KAPLAN, professeur à l'Université de Cornell (États-Unis) ;
- Mme Jacqueline LALOUETTE, professeure émérite à l'université de Lille ;
- Mme Mathilde LARRÈRE, maîtresse de conférences à l'Université Gustave Eiffel ;
- M. Thomas LE ROUX, chargé de recherche au CNRS ;
- M. Mathieu LOURS, professeur en classe préparatoire aux grandes écoles, Académie de Créteil ;
- M. Nicolas LYON-CAEN, chargé de recherche au CNRS ;
- M. Michel MAIGAIRAZ, professeur émérite à l'Université Paris 1 — Panthéon-Sorbonne ;
- M. Guillaume MAZEAU, maître de conférences à l'Université Paris 1 — Panthéon-Sorbonne ;
- M. Vincent MILLIOT, professeur à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis ;
- Mme Hélène NOIZET, maîtresse de conférences à l'Université de Paris 1 — Panthéon-Sorbonne ;

— M. Bastien PASCAL, professeur à l'Université du Québec à Montréal (Canada)
 — M. Yann POTIN, maître de conférences à l'Université Paris Nord ;
 — M. Jean-Louis ROBERT, professeur à l'Université Paris 1 — Panthéon-Sorbonne ;
 — M. Daniel ROCHE, professeur honoraire au Collège de France ;
 — Mme Mathilde ROSSIGNEUX-MÉHEUST, maîtresse de conférences à l'Université Lumière Lyon 2 ;
 — Mme Simone ROUX, professeure honoraire à l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis ;
 — M. Jean-François SIRENELLI, professeur émérite à Sciences Po Paris ;
 — M. Michel SOT, professeur émérite à Sorbonne-Université ;
 — Mme Florence TAMAGNE, maîtresse de conférences à l'Université de Lille ;
 — Mme Danielle TARTAKOWSKY, professeure émérite à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis ;
 — M. Bertrand TILLIER, professeur d'Histoire contemporaine à l'Université Paris 1 — Panthéon Sorbonne ;
 — M. Frédéric TRISTRAM, maître de conférences Paris 1 — Panthéon-Sorbonne ;
 — M. Loïc VADELORGE, professeur à l'Université Gustave Eiffel ;
 — Mme Charlotte VORMS, maîtresse de conférences à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
 — M. Jean-Claude YON, Directeur d'Études à l'École pratique des Hautes Études.

Art. 2. — Sont nommé-e-s membres ès-qualités du Comité d'Histoire de la Ville de Paris :

— Mme Valérie ALONZO, Directrice de la BHDV ;
 — M. Claude FARGE, Directeur du Forum des Images ;
 — M. Laurent FAVROLLE, chef du DHAAP ;
 — Mme Valérie GUILLAUME, Directrice du Musée Carnavalet-Histoire de Paris ;
 — M. Daniel IMBERT, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris ;
 — M. Alexandre LABASSE, Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal ;
 — M. Christophe LERIBAUT, Directeur du Petit Palais Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris ;
 — M. Guillaume NAHON, Directeur des Archives de Paris ;
 — M. Bruno RICARD, Directeur Général des Archives Nationales ;
 — Mme Emmanuelle TOULET, Directrice de la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris ;
 — Mme Sylvie ZAIDMAN, Directrice du Musée de la Libération de Paris, musée du Général Leclerc, musée Jean-Moulin.

Art. 3. — Mme Danielle TARTAKOWSKY, professeure, est nommée Présidente du Comité d'Histoire de la Ville de Paris pour une durée de trois ans.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 — à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 — à Mme la Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;
 — à Mme la Secrétaire Générale du Comité d'Histoire de la Ville de Paris ;
 — aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Anne HIDALGO

Fixation de la composition de la Commission de Règlement Amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2019 DVD 1 DU 1 en date des 4, 5 et 6 février 2019, portant déclaration du projet d'extension du tramway T3 de la Porte d'Asnières jusqu'à la Porte Dauphine ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DAE 251 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 relative à la constitution d'une Commission de Règlement Amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2019 fixant la composition de la Commission de Règlement Amiable publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 31 mai 2019 ;

Vu le 1^{er} arrêté modificatif du 17 septembre 2020 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 25 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 27 mai 2019 fixant la composition de la Commission de Règlement Amiable instituée par la délibération susvisée des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, modifié une première fois par arrêté le 17 septembre 2020 est à nouveau modifié à son article premier comme suit :

1. Membres ayant voix délibérative :

Membres titulaires :

— représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Paris : M. Marcel BÉNEZET, membre élu de la CCI départementale de Paris.

Membres suppléants :

— représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Paris : Mme Sophie LAUNAY, responsable d'études.

2. Membres ayant voix consultative :

Membres titulaires :

— représentant la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements : Mme Marie DAUPHINÉ, responsable pilotage et communication T3 Mission Tramway ;

— représentant l'URSSAF Île-de-France : Céline DELOR, responsable de recouvrement de Paris pour les employeurs.

Membres suppléants :

— représentant la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements : M. Mathias GALERNE, chef de la Mission Tramway ;

— représentant l'URSSAF Île-de-France : Benjamin NORMAND, Directeur du Recouvrement de Paris pour les Travailleurs indépendants.

Art. 2. — Le Directeur Adjoint de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Attractivité
et de l'Emploi*

Nicolas BOUILLANT

Création d'une Commission d'élue-s compétente pour rendre un avis concernant les contrats emblématiques et stratégiques comportant une occupation du domaine public.

La Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé une Commission d'information des élu-e-s sur les contrats emblématiques et stratégiques de la Ville de Paris comportant une autorisation d'occupation du domaine public de la Ville de Paris.

Art. 2. — Cette Commission a pour mission d'informer ses membres, avant le lancement des procédures de passation des contrats ou conventions définis à l'article 1^{er} :

- de la nature du contrat envisagé et de ses principales caractéristiques ;
- du bilan de l'exécution du précédent contrat, le cas échéant ;
- des éléments structurants de la procédure de consultation ;
- et des critères de sélection envisagés pour retenir le meilleur candidat.

Cette Commission a également pour mission d'informer les élu-e-s, avant la délibération par laquelle le Conseil de Paris sera amené à se prononcer sur les contrats et conventions en cause, des motifs ayant conduit à retenir une offre pour l'attribution de ces contrats ou conventions.

Les membres de la Commission pourront débattre sur ces questions.

Art. 3. — Cette Commission est présidée par l'Adjoint-e à la Maire de Paris en charge des finances ou son-sa représentant-e.

Elle est composée d'un-e représentant-e par groupe politique du Conseil de Paris, en qualité de membre permanent, désigné par le-la Président-e sur proposition des Président-e-s de groupe. Les représentant-e-s des groupes d'élue-s peuvent se faire représenter par leurs suppléant-e-s, désigné.e-s dans les mêmes conditions.

Sur invitation du-de la Président-e, peuvent également participer aux débats de la Commission :

- les Adjoint-e-s à la Maire de Paris chargé.e-s des délégations en lien avec l'objet du contrat en cause, ou son-sa représentant-e ;
- le-la Maire d'arrondissement concerné-e par la localisation de l'équipement ou de la dépendance domaniale en cause, ou son-sa représentant-e.

Chaque groupe peut également désigner un-e collaborateur-riche pour accompagner son-sa représentant-e élu-e sous le statut de membre invité.

Art. 4. — Les membres permanents ainsi que ceux participant aux discussions de la Commission doivent signer un engagement par lequel ils reconnaissent être tenus à la plus stricte obligation de confidentialité concernant les informations qui leur seront transmises sous peine de s'exposer à des poursuites pénales (article 226-13 du Code pénal).

Les documents de présentation sont anonymisés afin de respecter la réglementation en vigueur.

Art. 5. — La Commission tient ses séances sur convocation de son-sa Président-e qui établit son ordre du jour. Elle se réunit chaque fois que nécessaire et au moins une fois par trimestre. Les débats sont dirigés par le Président.

Les présentations sont assurées par les services de la Ville.

Art. 6. — Le secrétariat de cette Commission est assuré par la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 portant, ouverture à partir du 9 novembre 2020, d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 portant désignation des membres du jury du concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris, ouvert à partir du 9 novembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 octobre 2020 désignant les membres du jury du concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris, ouvert à partir du 9 novembre 2020, est modifié en ce sens que :

— M. Moncef JENDOUBI, Conseiller municipal de Boissy Saint-Léger est remplacé par M. Areski OUDJEBOUR, Conseiller municipal de Joinville-le-Pont.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours de technicien des services opérationnels — spécialité assainissement — interne, ouvert à partir du 15 juin 2020, pour quatre postes auxquels s'ajoutent deux postes non pourvus au titre du concours externe.

- 1 M. DUCHENNE Denis
- 2 M. CUEILLE Gaëtan
- 3 M. CHENNOUFI Soulimane
- 4 M. LEFORT Aurélien
- 5 M. BELKESSA Djamel
- 6 M. FALEYRAS Fabrice.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Le Président du Jury

Joël DUVIGNACQ

Résultat d'admission du concours externe de technicien des services opérationnels — Spécialité assainissement ouvert, à partir du 15 juin 2020, pour trois postes.

Aucun candidat n'a été retenu par le jury.

Arrête la présente liste à 0 (zéro) nom.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Le Président du Jury

Joël DUVIGNACQ

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s admis·e·s à participer à la phase d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur spécialité prévention des risques professionnels du corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 7 septembre 2020, pour quarante-cinq postes.

- AKPANE Ruth
- ARNOULT Bettina
- ASSELIE Chantal
- BERNARD Florence
- BERTRAND Christine
- BIGONVILLE Carine
- BOUQUET Sophie
- CSOK Christine
- CYSIQUE Véronique
- DANDO Nathalie
- DAVRON Sandy
- DELATAILLE Isabelle
- DEVILLE Amélie
- DUJARRIER Pascale
- GODONOU-DOSSOU Bai Diane
- HONVO ASSOU Blandine
- JUIGNIER Emmanuelle

- KABA Manissa
- KACED Wahiba
- KAPURAL Anne
- LUBINO Vanessa
- MARIE-SAINTE Marie-Claire
- MASSOUF Claudile
- MAUGY Véronique
- MENDY Florence
- MERCIER Mélanie
- MESLET Corinne
- OBRECHT Denise
- ONDZE Virginie
- OUBRON Isabelle
- OUESLATI BEN ALI Latifa
- PIGNOL Laurence
- SALAH Kahima
- TRAORE Ngna
- VILLARS Annabelle.

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

La Présidente du Jury

Charlotte ROYER

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Liste des lauréats du Label Fabriqué à Paris. — Edition 2021.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 25, 26 et 27 septembre 2017 relative à la création du Label « Fabriqué à Paris », approbation du règlement et des dotations récompensant les lauréats des prix Fabriqué à Paris » (10 000 euros) ;

Vu la délibération des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 relative à la modification du règlement et des dotations récompensant les lauréats des prix « Fabriqué à Paris » (21 000 euros) ;

Vu, la délibération des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019 relative à la dotation récompensant les lauréats du label Fabriqué à Paris (21 000 euros) et la modification du règlement ;

Vu, la délibération des 6, 7 et 8 octobre 2020 relative à la dotation récompensant les lauréats du label Fabriqué à Paris (21 000 euros) ;

Vu le règlement du Label « Fabriqué à Paris » en date du 27 novembre 2017 ;

Vu le règlement modifié en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le règlement modifié en date du 4 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Pour la catégorie « Mode et Accessoire », à l'issue des délibérations du jury, le « Very Large Flap Pouch » par Domestique est arrivé à la 1^{re} place, le « Manteau Fenté » par Coltesse est arrivé à la 2^e place et la « Fée d'Or » par Rouge d'Or à la 3^e place.

Art. 2. — Pour la catégorie « Univers de la Maison », à l'issue des délibérations du jury, la « Table Basse Tek » par Les ReCréateurs et Emmaüs Défi est arrivée à la 1^{re} place, « Éole » par Maison Julien Vermeulen à la 2^e place et les « Violon, Alto et Violoncelle » par Jan Bartos à la 3^e place.

Art. 3. — Pour la catégorie « Artisanat Alimentaire », à l'issue des délibérations du jury, les « Produits Laitiers » par Laiterie La Chapelle sont arrivés à la 1^{re} place, « Les Biscuits Solidaires » par la Cloche à Biscuits à la 2^e place et les « Légumes des Toits » par Quartier Maraîcher à la 3^e place.

Art. 4. — Pour la catégorie « Produits Manufacturés », à l'issue des délibérations du jury, « La Lessive de Paris » par La Lessive de Paris est arrivée à la 1^{re} place, les « Bijoux en Lin » par Atelier Aurélie Leblanc à la 2^e place et la « Gamme d'Objets issus de déchets locaux » par Stu-Dio à la 3^e place.

Art. 5. — Pour la catégorie « Prix Innovation », à l'issue des délibérations du jury, les « Culottes Menstruelles » par La Culotte Parisienne sont arrivées à la 1^{re} place, le « Short Pantalon Amovible » par A&K Classics à la 2^e place et les « Emballages et Colis zéro déchet » par Claude et Storz à la 3^e place.

Art. 6. — L'adjoint à la Directrice en charge des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice
en charge des Entreprises, de l'Innovation
et de l'Enseignement Supérieur*

Nicolas BOUILLANT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Établissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu les procès-verbaux du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 au Comité Technique d'Établissement des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté modificatif du 14 mai 2020 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du SEDVP-FSU/SUD en date du 3 novembre 2020 relative à un changement de nom de représentant suppléant ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentant-e-s du personnel au Comité Technique d'Établissement des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est modifiée comme suit :

Syndicat	Représentants titulaires		Représentants suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CFDT	LAICHOIR	Djamel	IGNANGA MBOUANAME	Chantal
UNSA			TE	Aurélie
CGT	PHAN	Louis	BAGOT	Léa
	GEORJON	Sébastien	GAY	Olivier
SEDVP/ FSU SUD	HAVARD	Didier	MICHALCZAK	Brigitte
	NAUD	Véronique	CHEVALIER	Anna
	MOULY-REZLAN	Gatien	GASPAR	Véronique
	MORELLON	Caroline	KHECHIBA	Zahia
FO	MARGARETTA	Tiburce	LABRANA	Nicole
CFTC	MOUITY-FOKO	Noëlle	BOUTOT	Magali

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Pour la Marie de Paris
et par délégation

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
et des Temps*

Pascale LACROIX

TEXTES GÉNÉRAUX

Nomination du représentant de la Ville de Paris aux Assemblées Générales de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17, en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2020 portant nomination de M. Stéphane LECLER en qualité de Directeur de l'Urbanisme de la Ville de Paris à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2020 portant nomination de Mme Caroline HAAS en qualité de Directrice Adjointe de l'Urbanisme de la Ville de Paris à compter du 21 septembre 2020 ;

Vu la délibération 2013 SG 206 autorisant le Maire de Paris à signer les statuts de l'association syndicale libre, et approuvant les principes de fonctionnement de la future Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles » ;

Vu les statuts de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles », signés le 19 mars 2014, et notamment son article 17 ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger les arrêtés du 9 février 2016 et du 31 août 2016, et de prendre un nouvel arrêté ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé représentant de la Ville de Paris aux Assemblées Générales de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles » : M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme de la Ville de Paris.

Art. 2. — Est nommée représentante suppléante de la Ville de Paris aux Assemblées Générales de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles » : Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe de l'Urbanisme de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Anne HIDALGO

URBANISME

Déclassement par anticipation de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée section H n° 375 située sur le territoire de la Ville de Bondy.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-10, L. 2141-1, L. 2141-2, L. 2142-1 alinéa 2, L. 2142-2 et R. 2142-2 ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 février 2007 (2007 DU 47) autorisant à procéder à toutes enquêtes publiques et saisines préalables au déclassement d'emprises du domaine public fluvial correspondant issues des parcelles cadastrées section H n°s 374 et 375 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2013 sur le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté municipal du 3 juin 2013 prescrivant l'ouverture à la Mairie de Bondy et à la Mairie de Paris d'une enquête publique du 24 juin 2013 au 5 juillet 2013 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public fluvial de la Ville de Paris d'emprises d'une surface d'environ 20 000 m² issue des parcelles cadastrées section H n°s 374 et 375 et situées sur le territoire de la Ville de Bondy le long de la rive Nord du canal de l'Ourcq ;

Considérant que M. Guy Michel CABRITA, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a émis le 16 juillet 2013 un avis favorable audit projet de déclassement ;

Vu la saisine du Président du Comité de Bassin Seine-Normandie par le Préfet de Paris de la Région d'Île-de-France en date du 26 juillet 2013 ;

Vu la délibération n° CB 10-07 du 30 septembre 2010 du Comité de Bassin Seine-Normandie donnant délégation à la Commission Permanente des Programmes et de la Prospective pour émettre des avis concernant le déclassement d'emprises du domaine public fluvial ;

Vu délibération n° CPPP 13.04 du 5 septembre 2013 de la Commission Permanente des Programmes et de la Prospective portant avis favorable sur le déclassement des deux emprises du domaine public fluvial de la Ville de Paris sur le territoire de la Ville de Bondy ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bondy du 16 octobre 2013 approuvant le déclassement desdites emprises ;

Vu l'arrêté de désaffectation établi le 18 octobre 2017 par le Service des canaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris concernant la parcelle cadastrée section H n° 374 ;

Vu l'arrêté de déclassement établi le 31 octobre 2017 concernant la parcelle cadastrée section H 374 ;

Considérant que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée ;

Considérant que l'emprise d'une superficie d'environ 9 609 m² à détacher de la parcelle cadastrée section H n° 375 fera l'objet d'une vente. Sa désaffectation est prévue au plus tard le 30 juin 2021 par le Service des canaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

Vu le plan de déclassement soumis à l'enquête publique et annexé au présent arrêté,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle annexée ;

Arrête :

Article premier. — L'emprise d'une superficie d'environ 9 609 m² à détacher de la parcelle cadastrée section H n° 375 située sur le territoire de la ville de Bondy (Seine-Saint-Denis), le long de la rive Nord du canal de l'Ourcq, ne sera plus destinée ni à l'usage direct du public, ni au fonctionnement du service public, ni affectée aux besoins des activités fluviales à compter de sa désaffectation.

Art. 2. — Le déclassement par anticipation du domaine public fluvial de l'emprise visée à l'article premier ci-dessus est prononcé conformément aux dispositions du plan annexé au présent arrêté. L'emprise déclassée est incorporée au domaine privé communal.

Art. 3. — Dans le cas où le bien serait cédé avant sa désaffectation, l'acte de vente devra, en application de l'article L. 2141-2 du CG3P, comporter une clause résolutoire et un principe de remboursement par la Ville de Paris à l'acquéreur du prix de vente ainsi que des frais de mutation.

Art. 4. — L'arrêté de déclassement par anticipation sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Stéphane LECLER

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 18777 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Louis Philippe, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une collecte alimentaire organisée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et la Banque Alimentaire Paris Île-de-France (BAPIF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Louis-Philippe, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 28 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE, 4^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 28 et 30 (2 places sur l'emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds et 2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs de l'évènement et est applicable le 28 novembre 2020 de 7 h 30 à 22 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés 2017 P 12620 et 2018 P 13748 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 18630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevards Davout et Mortier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{er} partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale Boulevards Davout et Mortier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2020 au 24 janvier 2021 inclus de 7 h 30 à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- BOULEVARD DAVOUT ;
- BOULEVARD MORTIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD DAVOUT, côté pair et impair, sur tout le stationnement payant, 15 zones de livraison et 1 place G.I.G.-G.I.C. ;
- BOULEVARD MORTIER, côté pair et impair, sur tout le stationnement payant et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0303, n° 2014 P 0304, n° 2014 P 0305 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18637 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2006-121 du 29 août 2006, inversant le sens de circulation dans 2 voies du 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2007-126 du 23 août 2007, inversant le sens de circulation dans 3 voies du 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2020 au 4 décembre 2020 de 23 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE MORET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU MOULIN JOLY, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-126 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, au droit du n° 110, sur 1 zone 2 roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18655 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en conformité du réseau réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERGÈRE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 19-21 (2 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18686 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de recalibrage de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 jusqu'au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE RÉBEVAL, entre les n° 44 et n° 48, sur 7 places de stationnement payant ;
- RUE RÉBEVAL, entre les n° 41 et n° 53, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18687 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue de Crimée, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (1^{re} partie) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0388 du 15 octobre 2014 portant création de voies de circulation réservées aux cycles rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 18 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'à la RUE JOMARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite RUE DE CRIMÉE, depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'à la RUE JOMARD.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0388 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, au droit du n° 174, sur 1 emplacement vélo.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0338 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18693 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2020 au 7 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ARGONNE, depuis la RUE DAMPIERRE jusqu'à la RUE BARBANÈGRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 00-10950 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18694 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-141 du 15 septembre 2006 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2020 au 29 novembre 2020 inclus de 23 h à 7 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, depuis l'AVENUE JEAN AICARD jusqu'au BOULEVARD DE MÉNILMONTANT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-141 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE OBERKAMPF, depuis l'AVENUE JEAN AICARD jusqu'au BOULEVARD DE MÉNILMONTANT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, au droit du n° 139, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Petit, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 28 novembre 2020 et le 5 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PETIT, 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GEORGES AURIC jusqu'à la RUE D'HAUTOUL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 1 zone de livraison. (Le 28 novembre 2020 et le 5 décembre 2020).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18698 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouret, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouret, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 30 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURET, entre les n° 8 et n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18699 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 novembre 2020 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, 11° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE POPINCOURT jusqu'à la PLACE LÉON BLUM.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 87, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18707 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Boyer, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance nécessitent de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Boyer, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 29 novembre 2020 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOYER, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE MÉNILMONTANT jusqu'au n° 36.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BOYER, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE LA BIDASSOA jusqu'au n° 36.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE BOYER, 20^e arrondissement, depuis le n° 18 jusqu'au n° 36.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOYER, 20^e arrondissement, côté pair, entre les n° 38 et n° 40, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE BOYER, 20^e arrondissement, côté impair, entre les n° 29 et n° 31, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18709 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 2 décembre 2020 inclus de 23 h à 7 h)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 142 et la RUE AUGUSTE LAURENT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA ROQUETTE, depuis le n° 142 jusqu'à la RUE AUGUSTE LAURENT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, au droit du n° 142, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2006-218 du 27 décembre 2006 instaurant des sens uniques de circulation et la limitation de vitesse à 30 km/h dans plusieurs sections de la rue de Lagny, à Paris 20° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 29 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LAGNY, dans sa partie comprise entre RUE CRISTINO GARCIA jusqu'à RUE MARYSE HILSZ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LAGNY, au droit du n° 121, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE LAGNY, entre le n° 118 et le n° 120, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18718 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement, en emplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, les règles de stationnement de la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 décembre 2020 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à la RUE POPINCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, entre le n° 62 et le n° 68.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, au droit du n° 71, sur 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18751 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FAIDHERBE, 11^e arrondissement, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18753 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Frères Flavien, Évariste Galois, Léon Frapié, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection d'un carrefour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Frères Flavien, Évariste Galois, Léon Frapié, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE DES FRÈRES FLAVIEN, 20^e arrondissement, depuis la RUE LÉON FRAPIÉ jusqu'à l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY. Le 30 novembre 2020 ;

— RUE EVARISTE GALOIS, 20^e arrondissement, depuis la RUE LÉON FRAPIÉ jusqu'à la RUE DE NOISY LE SEC. Le 30 novembre 2020 ;

— RUE EVARISTE GALOIS, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE NOISY LE SEC jusqu'à la RUE LÉON FRAPIÉ. Le 1^{er} décembre 2020 et du (3 au 4 décembre 2020 inclus de 22 h à 6 h) ;

— RUE LÉON FRAPIÉ, 20^e arrondissement, depuis RUE DES FOUGÈRES jusqu'à la RUE DES FRÈRES FLAVIEN. Le 2 décembre 2020 et du (3 au 4 décembre 2020 inclus de 22 h à 6 h).

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules du :

— RUE DES FRÈRES FLAVIEN, 20^e arrondissement, côté pair. (30 novembre 2020 au 31 janvier 2020 inclus) ;

— RUE DES FRÈRES FLAVIEN, 20^e arrondissement, côté impair. (30 novembre 2020 au 31 janvier 2020 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18756 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Jean Calvin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Jean Calvin, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 novembre 2020, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN CALVIN, 5^e arrondissement, entre la RUE MOUFFETARD et la RUE LHOMOND.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, ni le cas échéant aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 18762 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose d'un panneau d'information, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 7 décembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus et du 4 janvier 2021 au 11 janvier 2021 inclus de 8 h 30 à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, 11^e arrondissement côté terre-plein, au droit du n° 146, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18764 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, depuis RUE DE LA PIERRE LEVÉE jusqu'à AVENUE PARMENTIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18770 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 22, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 40, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 52b, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 56, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 62, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18772 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Sommet des Alpes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Sommet des Alpes, à Paris 15^e ;

Considérant que des travaux d'assainissement, nécessitent d'instaurer une mise en impasse, rue du Sommet des Alpes, à Paris 15^e ; La circulation est maintenue sur la piste cyclable, rue du Sommet des Alpes, à Paris 15^e, sur la totalité de la voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU SOMMET DES ALPES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places ;

— RUE DU SOMMET DES ALPES, 15^e arrondissement, côté pair, entre la RUE FIZEAU et la RUE CASTAGNARY, sur 15 places ;

— RUE FIZEAU, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18, sur toutes les places disponibles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DU SOMMET DES ALPES, 15^e arrondissement, entre le n° 3 et la RUE CASTAGNARY, hors-piste cyclable, pour permettre l'accès et la sortie du parking souterrain sis au droit du n° 3 de ladite voie.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 18773 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques Parisiennes ;

Considérant que la pose d'une benne à gravats nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 8 janvier 2021 janvier inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 bis et le n° 40, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 18780 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) et par la société SOBECA (reprise affaissement de fouille au 164, boulevard Vincent Auriol), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 2 décembre 2020 inclus de 9 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, depuis la PLACE PINEL jusqu'à la PLACE DES ALPES.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 18789 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux de Gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ruisseau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation d'une roulotte, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2020 au 14 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18797 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection d'un trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES FRÈRES FLAVIEN, 20^e arrondissement, depuis la RUE LÉON FRAPIÉ vers et jusqu'à l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY. (Du 30 novembre au 18 décembre 2020 inclus).

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES FRÈRES FLAVIEN, 20^e arrondissement, côté pair (30 novembre 2020 au 31 janvier 2020 inclus) ;

— RUE DES FRÈRES FLAVIEN, 20^e arrondissement, côté impair (30 novembre 2020 au 31 janvier 2020 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18801 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Boulangers, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Boulangers, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BOULANGERS, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 18802 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Guyane, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société VÉOLIA (modernisation de branchement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Guyane, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2020 au 7 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA GUYANE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 18803 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance sur une antenne, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 24 novembre 2020 au 25 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ORDENER, 18^e arrondissement, de la RUE DU RUISSEAU vers et jusqu'à la RUE MONTCALM, côté pair.

Une déviation est mise en place par la RUE DU RUISSEAU, la RUE MARCADET, la RUE ACHILLE MARTINET et la RUE MONTCALM.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18807 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard Bourdon, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par les ASSURANCES MUTUELLES DE France, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard Bourdon, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 novembre au 1^{er} décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement côté pair, en vis-à-vis du n° 7bis (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement, entre la RUE MORNAY et le BOULEVARD MORLAND.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 18812 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-20273 du 21 mars 2006 limitant la vitesse à 30 km/h rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise ATMOSPHER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10^e arrondissement, entre la RUE DE LANCRY et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 18819 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, entre le n° 52 et le n° 54, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18820 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 7 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, au droit du n° 124, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18821 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, au droit du n° 18, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18822 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 5 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, entre le n° 8 et le n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18823 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovations des parties communes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 24 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BOULETS, 11^e arrondissement, au droit du n° 15, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18825 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13412 du 30 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2020 T 13412 à la suite d'un retard de travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 13412 du 30 septembre 2020 est prorogé jusqu'au 24 décembre 2020 inclus modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE MORAND, à Paris 11^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18831 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages réalisés par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 23 novembre au 18 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair :

- au droit du n° 184-186 (2 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;
- au droit du n° 206 (4 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0291 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 18834 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'étanchéité de terrasse nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2020 au 22 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 220, sur 2 places, du 2 au 9 décembre 2020 pour du stockage du matériel et 1 place, pour une roulotte de chantier du 2 décembre 2020 au 22 janvier 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 18840 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Galvani, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Galvani, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2020 au 23 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE GALVANI, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 16 bis à 28, sur 16 places de stationnement payant, dont 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C située au n° 24, RUE GALVANI est reportée au n° 68, RUE BAYEN.

- RUE GALVANI, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 17 à 25, sur 13 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18841 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Sédillot, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Sédillot, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 novembre 2020, de 8 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SÉDILLOT, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SÉDILLOT, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 18842 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Christine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Christine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 30 novembre et 1^{er} décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHRISTINE, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 18846 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monge, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monge, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 18847 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Sergent-Bouchat, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) et par la société SNTTP (reprise d'affaissement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Sergent Bouchat, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12^e arrondissement, depuis la RUE CHRISTIAN-DEWET jusqu'à la RUE DE PICPUS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18848 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gustave Charpentier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gustave Charpentier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 28 novembre 2020 et le 29 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUSTAVE CHARPENTIER, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SABLONVILLE et la PLACE DE VERDUN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DE SABLONVILLE et la RUE DE CHARTRES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE GUSTAVE CHARPENTIER, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 18, sur 07 places de stationnement payant ;
- RUE GUSTAVE CHARPENTIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la RUE GUSTAVE CHARPENTIER mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18850 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Boursault, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES DAMES vers et jusqu'au BOULEVARD DES BÂTIGNOLLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BOURSAULT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE (maintenance d'antenne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 5 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 130 et le n° 132, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est
Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00989 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 2 janvier 2019 par lequel M. Christophe PEYREL, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christophe PEYREL, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. Christophe PEYREL pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la Région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile hors classe, sous-directrice des personnels ;

— Mme Aurore LE BONNEC, Directrice d'Hôpital hors classe, sous-directrice de l'action sociale ;

— Mme Marie-Astrid CÉDÉ, Commissaire divisionnaire de la Police Nationale, sous-directrice de la formation ;

— M. Charles MIRMAN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Myriam LEHEILLEIX, administratrice civile, adjointe à la sous-directrice des personnels ;

— M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-Préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef de service ;

— M. Jean GOUJON, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de service et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;

— Mme Cécile SEBBAN, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du service.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Patrice RIVIERE, Commissaire de Police, adjoint de la sous-directrice de la formation, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de Police, et Mme LATOUR Ingrid, commandant de Police, adjointe à la cheffe de bureau ;

— Mme Nathalie BERGET, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'État, et Mme Julia ALVES, commandant de Police, adjointes à la cheffe de bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sonia BAZIN, cheffe de la section des adjoints de sécurité, Mme Virginie BOURDILLAT, cheffe de la section avancement du CEA, Mme Véronique TRESOR, cheffe de la section des positions statutaires du CEA, Mme Olga VAYABOURG, cheffe de la section des mutations du CEA, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission « affaires transversales », Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « dialogue social », Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section « dialogue social », Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « affaires médico-administratives » et Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section « affaires médico-administratives » ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Gaëlle FRETE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'État, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent LEBRUN, secrétaire administratif de classe normale et Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET, Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice TIPRÉZ, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réserves, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Florent VOGIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON et de M. Benoît BRASSART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des auxiliaires de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT et M. Youva CHABANE, secrétaires administratifs de classe normale ;

— Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;

— Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de bureau ;

— Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anaïs NEYRAT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Ilham AMSSAOU, secrétaire administrative de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale et Mme Aïsetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN et de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et par M. Benjamin SAMICO, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

— M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'empêchement, par M. Yoann LACASTE agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de bureau.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section attribution de logements et Mme Stéphanie ABDOULAYE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section de gestion de l'offre de logements ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;

— Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, Directrice de la crèche collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3^e grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la Directrice de la Crèche ;

— Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence et d'empêchement, par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Patrice RIVIERE, de M. Nicolas NÈGRE et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Marie de SEDE, commandant divisionnaire fonctionnel de Police, adjoint au chef du département des formations ;

— Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes, Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division administrative et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale, pour valider dans l'outil

COROLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 18410 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Vaugirard, dans sa partie comprise entre la rue Littré et l'allée Maintenon, à Paris dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des établissements commerciaux à Paris ;

Considérant que la réservation de façon permanente d'emplacements dédiés à l'activité de livraison, dits « aires de livraison permanentes » concourt à la fluidité de la circulation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A l'annexe 1 de l'arrêté du 23 novembre 2010 susvisé, la partie consacrée à la RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement est modifiée comme suit :

— « RUE DE VAUGIRARD, au droit des n^{os} 2 et 101 ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 18291 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris 6^e et 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, 411-8, R. 412-7, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Vaugirard, dans sa partie comprise entre la rue Littré et l'allée Maintenon, à Paris dans le 6^e arrondissement, entre la rue des Favorites et la rue Cambronne et entre la rue Dalou et la place Camille Claudel, à Paris dans le 15^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et, ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence ;

Considérant que compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, il convient de continuer à limiter les déplacements de personnes dans les transports en commun en favorisant le recours à l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation physique ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle RUE DE VAUGIRARD :

- entre la RUE LITTRÉ et l'ALLÉE MAINTENON, du côté pair de la voie, à Paris dans le 6^e arrondissement ;
- entre la RUE DES FAVORITES et la RUE CAMBRONNE, du côté pair de la voie, à Paris dans le 15^e arrondissement ;
- entre la RUE DALOU et la PLACE CAMILLE CLAUDEL, du côté pair de la voie, à Paris dans le 15^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 20.00070 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005, fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1^o des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 16 des 20 et 21 juin 2011, fixant la nature et le programme des épreuves des concours de secrétaire administratif de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale sont ouverts à la Préfecture de Police pour l'année 2021, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de poste offerts sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Le concours externe sur épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

— soit d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé ;

— soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des États membres de la Communauté Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de secrétaire administratif de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Peuvent faire acte de candidature sans diplôme :

Les sportifs de haut niveau (article L. 221-3 du Code du sport) ;

Les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'elles ou ils élèvent ou ont élevé effectivement en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée.

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2021.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au dernier alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la clôture des inscriptions.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 29 janvier 2021, le cachet de la poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du mardi 2 mars 2021 et auront lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chargé-e de mission qualité des projets espaces publics.

Contact : Olivier FRAISSEIX.

Tél. : 01 42 76 49 95.

Email : olivier.fraisseix@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 56053.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin rhumatologue ou ayant une compétence en traumatologie du sport et rééducation fonctionnelle (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Pôle Aptitudes Maladies Accidents (PAMA) — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contacts :

Mme Emilie COURTIEU / Dr Roger VIVARIE.

Emails : emilie.courtieu@paris.fr / roger.vivarie@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 60 47 ou 01 42 76 58 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 55961.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2021.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin rhumatologue ou ayant une compétence en traumatologie du sport et rééducation fonctionnelle (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Pôle Aptitudes Maladies Accidents (PAMA) — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contacts :

Mme Emilie COURTIEU / Dr Roger VIVARIE.

Emails : emilie.courtieu@paris.fr / roger.vivarie@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 60 47 ou 01 42 76 65 800.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 55962.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2021.

3^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin psychiatre agréée (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Pôle Aptitudes Maladies Accidents (PAMA) — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contacts :

Mme Emilie COURTIEU / Dr Roger VIVARIE.

Emails : emilie.courtieu@paris.fr / roger.vivarie@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 60 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 55986.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2021.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI (F/H).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Mathilde MARMIER, Cheffe du service de PMI.

Email : mathilde.marmier@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 56 76.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56020.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : Chef-fe de Cabinet et chef-fe du bureau des affaires générales du SG.

Contact : Marie Villette.

Tél. : 01 42 76 62 64.

Référence : AP 56052.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Section des Moyens Mécaniques.

Poste : Chef-fe de la Division Coordination Administrative (DCA).

Contact : Joachim DELPECH.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Références : AP 55825 / AT 55824.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef-fe du bureau de l'animation du dialogue social.

Contact : Anne-Laure MONTEIL.

Tél. : 01 43 47 72 62.

Références : AP 55889 / AT 55887.

2^e poste :

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Référent-e reconversion et handicap.

Contact : Sandie VESVRE.

Tél. : 01 43 47 76 42.

Références : AP 55878 / AT 55877.

3^e poste :

Service : Sous-direction de la PMI et des Familles — service de PMI.

Poste : Chargé-e de mission.

Contact : Dounia DRISS.

Tél. : 01 43 47 78 94.

Références : AP 55866 / AT 55865.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes et d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de mission sport.

Contact : Patrick GEOFFRAY.

Tél. : 01 42 76 30 06.

Références : AP 55951 / AT 55960.

2^e poste :

Service : Service des Politiques de Jeunesse / Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Poste : Chargé-e de la transversalité des politiques de jeunesse.

Contact : Catherine JOUAUX.

Tél. : 01 42 76 81 99.

Références : AT 55922.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes et d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des ressources humaines — Ecole Des Métiers de la DASCO (EDM).

Poste : Responsable de secteur formations environnement de travail et partenariales (F/H).

Contact : Alexandra AMAT.

Tél. : 01 42 76 38 54.

Références : AP 55997 / AT 55998.

2^e poste :

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDS).

Poste : Designer de service en architecture éducative (F/H).

Contact : Delphine HAMMEL.

Tél. : 01 56 95 20 84.

Références : AP 55977 / AT 55976.

3^e poste :

Service : Service des ressources humaines — Ecole Des Métiers de la DASCO (EDM).

Poste : Responsable de pôle école ouverte et ingénierie (F/H).

Contact : Alexandra AMAT.

Tél. : 01 42 76 38 54.

Références : AP 55514 / AT 55513.

4^e poste :

Service : Bureau des cours municipaux d'adultes.

Poste : Chargé-e de l'administration générale du bureau.

Contact : Olivier DE PERRETI.

Tél. : 01 44 82 65 86.

Référence : AT 55992.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Ecole des métiers de la DASCO (SDR-SRH).

Poste : Responsable du secteur de la politique de formation initiale (F/H).

Contact : Alexandra AMAT.

Tél. : 01 42 76 38 54.

Références : AP 56047 / AT 56046.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des achats — service achats responsables et approvisionnement.

Poste : Expert-e achats socialement responsables — Adjoint-e de la cheffe de pôle.

Contact : Meriem BELKHODJA.

Tél. : 01 71 28 60 32.

Référence : AT 55979.

Direction Logement et Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'administration d'immeuble — Bureau de la Gestion Locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux (BGL).

Poste : Juriste — Chef-fe du pôle de la gestion locative.

Contact : Adrienne SZEJNMAN.

Email : dlh-recrutements@paris.fr.

Référence : AT 56025.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service politique de la ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Equipe de Développement Local du 19^e arrondissement.

Contact : Virginie BELIN.

Tél. : 01 42 76 38 90.

Email : virginie.belin@paris.fr.

Référence : Attaché n° 56026.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDPPE — Service d'Accueil Familial Parisien (SAFP) Enghien-les-Bains.

Poste : Directeur-riche Adjoint-e du SAFP d'Enghien.

Contact : Magali SEROUART.

Tél. : 01 53 20 57 00.

Référence : AT 55638.

2^e poste :

Service : SDPPE — Bureau des Territoires (BT) secteur 20^e arrondissement.

Poste : Ajoint-e au responsable de secteur à compétence administrative.

Contacts : Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 42 76 81 40.

Référence : AT 55416.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe du bureau des équipements et outils numériques.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support.

Contact : Joachim LABRUNIE.

Tél. : 01 43 47 62 49.

Email : joachim.labrunie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56009.

2^e poste :

Poste : Chef-fe du service d'assistance informatique et de proximité.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Joachim LABRUNIE.

Tél. : 01 43 47 62 49.

Email : joachim.labrunie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56010.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de Projet et responsable d'études foncières et urbaines.

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) — Département Expertises et Stratégie Immobilières (DES).

Contact : Olivier POLGATI, chef du bureau des expertises foncières.

Tél. : 01 42 76 36 04.

Email : olivier.polgati@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56015.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Service de l'aménagement.

Poste : Chef-fe de projets urbains.

Contact : Mme Aude FAUCHE.

Tél. : 01 42 76 29 46.

Email : aude.fauche@paris.fr.

Référence : Ingénieur (IAAP) n° 56044.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.

Poste : Responsable du plan pluriannuel immobilier sur le patrimoine du SADI (F/H).

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la Gestion de Proximité (BGP).

Contact : Isabelle de BENALCAZAR, cheffe du bureau.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 56013.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Agent-e chargé-e de la mise en œuvre des projets d'optimisation de la mécanisation de la propreté — au sein de la section qualité du SES.

Service : Service de l'Expertise et de la Stratégie (SES).

Contact : M. Jean POUULLOT.

Tél. : 01.71.28.55.92.

Email : jean.pouillot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55926.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable du plan pluriannuel immobilier sur le patrimoine du SADI (F/H).

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la Gestion de Proximité (BGP).

Contact : Isabelle de DE BENALCAZAR, cheffe du bureau.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56023.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Acheteur-euse rédacteur-riche.

Service : Service Achat 3 — Espace public/Domaine travaux neufs d'infrastructure.

Contact : SAUGE Florian.

Tél. : 01 42 76 87 14.

Email : florian.sauge@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55911.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'entretien et de travaux du patrimoine.

Service : SDR — Service des Moyens Généraux — Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT).

Contacts : Eric MULHEN ou Carole TCHOUDAM.

Tél : 01 44 67 21 22 ou 44 67 21 39.

Emails : eric.mulhen@paris.fr / carole.tchoudam@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56019.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées (F/H). — Spécialité Gestion du patrimoine culturel.

Grade : Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées.

Spécialité : Gestion du patrimoine culturel.

Métier : Restaurateur-riche du patrimoine.

LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Culturelles.

Service : Atelier de Restauration et Conservation des Photographies de la Ville de Paris (ARCP), 5/7, rue de Fourcy, à Paris 4^e.

Métro Saint-Paul.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Description : Depuis 1983 l'ARCP met en œuvre la politique de préservation du patrimoine photographique conservé dans les musées, les bibliothèques et les archives de la Ville de Paris. Son équipe de 12 agents est multidisciplinaire, composée d'1 chef de service, 5 restaurateurs de photographies, 1 monteur, 1 technicienne en conservation préventive, 1 régisseur, 1 photographe et 2 documentalistes.

Le service devrait déménager au 11, rue Pré, à Paris 18^e, courant 2022.

NATURE DU POSTE

Titre : Restaurateur-riche de photographies.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du responsable de l'atelier de l'ARCP.

Encadrement : Non.

Attributions : L'ARCP est organisé en 3 pôles principaux : l'atelier, composé de 4 agents qui réalisent des actions de conservation-restauration sur les photographies qui sont confiées à l'ARCP ; une équipe volante, composée de 3 professionnels, qui procurent des soins majoritairement en conservation préventive ; et la coordination de la numérisation, composée de 2 agents qui gèrent le marché de numérisation de photographies de la DAC.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

- effectuer des traitements individuels et de masse de conservation-restauration de photographies ;
- participer activement à toutes les activités de l'atelier ;
- assister aux commandes de matériel de l'atelier ;
- participer occasionnellement aux activités du pôle conservation préventive ;
- fournir des conseils, une assistance et une formation sur différents sujets de conservation, tels que l'identification des techniques, la manipulation et le stockage.

Conditions particulières :

Déplacements éventuels dans les institutions municipales conservant des fonds photographiques. Les missions de ce poste peuvent exiger des mouvements répétitifs.

PROFIL SOUHAITÉ

Formation Souhaitée : Diplôme en conservation-restauration du patrimoine spécialité en photographies.

Qualités requises :

- N° 1 : Très grande minutie et rigueur dans la méthode de travail et le suivi des procédures ;
- N° 2 : Excellente dextérité manuelle ;
- N° 3 : Bonne capacité d'adaptation ;
- N° 4 : Sens de l'initiative et de l'autonomie ;
- N° 5 : Goût pour la communication.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Très bonne connaissance de la méthodologie, des techniques et outils de la conservation des photographies ;
- N° 2 : Très bonne connaissance des matériaux photographiques historiques et contemporains ;
- N° 3 : Appétence pour les outils bureautiques ;

- N° 4 : Au mieux 5 ans d'expérience ;
- N° 5 : Une bonne connaissance de l'anglais serait appréciée.

Savoir-faire :

- N° 1 : Réaliser l'examen diagnostic et la documentation des œuvres ;
- N° 2 : Effectuer des traitements de conservation-restauration de tous niveaux de complexité sur tous types de photographies ;
- N° 3 : Monter les photographies ;
- N° 4 : Mener une recherche historique, scientifique et/ou technique ;
- N° 5 : Accompagner des stagiaires.

CONTACT

Agnès GALL-ORTLIK, chef de l'ARCP.

Tél. : 01 71 28 13 10.

Email : agnes.gall-ortlik@paris.fr.

Service : ARCP, 5/7, rue de Fourcy, 75004 Paris.

Poste n° : 55756.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H).

Grade : Assistant spécialisé d'enseignement artistique.

Spécialité : Danse.

Métier : Enseignant-e artistique.

LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Culturelles.

Service : Conservatoire du centre Mozart — 7, passage de la Canopée, 75001 Paris.

Accès : métro lignes 1, 4 7 et 14 et lignes RER de la gare des Halles.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de Paris, établissements en régie, ont pour mission de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, conduisant à une pratique amateur autonome.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (ASEA) — spécialité : danse — discipline : danse classique (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur du Conservatoire.

Encadrement : NON.

Attributions : Le conservatoire du centre dispense des enseignements à plus de 1700 élèves, dont près de 500 élèves danseurs. L'équipe enseignante comprend 130 enseignants, dont une trentaine intervient dans le cadre du Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Le département Danse comprend 17 professeurs dont 4 au titre du TAP et 10 accompagnateurs.

L'enseignant-e de conservatoire organise et suit les études des élèves, et conduit des projets pédagogiques et culturels à dimension collective. Il-elle participe à la veille artistique et culturelle ainsi qu'à la programmation artistique. Il-elle peut en outre organiser des activités spécifiques (concerts, pièces de théâtre, spectacles chorégraphiques) et participer à des commissions et à des travaux de recherche.

L'enseignant-e participe à la réflexion collégiale de l'établissement, aux échanges pédagogiques et à l'action culturelle. Dans le cadre du développement des missions des conservatoires parisiens, il-elle peut être amené-e à assurer l'enseignement d'ateliers périscolaires.

L'enseignement-e de la danse dans les conservatoires de la Ville de Paris s'adresse aux jeunes de 5 à 25 ans, avec 4 cycles d'enseignement :

- le cycle initial (éveil, initiation¹ et 2) pour les enfants scolarisés au minimum en grande section de maternelle ;
- le 1^{er} cycle pour les enfants scolarisés au minimum au CE2 (CM1 au CRR), permet à l'élève d'appréhender le vocabulaire technique dans la discipline choisie. Le travail de coordination est approfondi. La durée de ce cycle est de 4 ans ;
- le 2^e cycle de 4 ans également, poursuit l'acquisition technique et l'apprentissage du langage chorégraphique. Il favorise le développement des qualités artistiques de chaque élève ;
- le 3^e cycle affine le savoir-faire technique tout en privilégiant l'expression au service de l'interprétation et de la créativité des élèves.

Conditions particulières d'exercice :

- 20 heures hebdomadaires, en base annuelle selon les modalités adaptées à chaque conservatoire ;
- enseignement au 1^{er}, 2^e et 3^e Cycle ;
- conservatoire ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 22 h et le samedi de 9 h à 19 h : travail en journée, le soir, et/ou le samedi ;
- congés en période de vacances scolaires.

PROFIL SOUHAITÉ

Formation Souhaitée : DE de Danse classique.

Qualités requises :

- N° 1 : Capacité à s'adapter et à s'intégrer à une équipe pédagogique dans le cadre du projet danse du conservatoire ;
- N° 2 : Ouverture à des pratiques pédagogiques innovantes en Direction des divers publics : cycle initial, TAP, cursus référent ;
- N° 3 : Aptitude à conduire des cours adaptés aux élèves de différents niveaux, profils et âges ;
- N° 4 : Maîtrise des divers outils d'évaluation de l'élève dans son parcours d'apprentissage chorégraphique ;
- N° 5 : Capacité à chorégraphier et à mener des projets interdisciplinaires et transversaux.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Méthodes pédagogiques ;
- N° 2 : Répertoire, expérience de la scène ;
- N° 3 : Bonne expérience professionnelle auprès d'élèves de tous âges ;
- N° 4 : Connaissance en analyse du mouvement, en culture chorégraphique, des divers répertoires et de la création actuelle ;
- N° 5 : Connaissances des répertoires d'aujourd'hui.

CONTACT

Pascal GALLOIS.

Bureau: Mairie de Paris — Direction des Affaires Culturelles.

Service: Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75 004 Paris.

Tél. : 01 72 63 48 08.

Email : pascal.gallois@paris.fr.

Poste n° : 56042.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2021.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef de projets (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP).

PRÉSENTATION DU SERVICE

Le CASVP, opérateur social de la Ville de Paris, est le premier opérateur parisien de services aux personnes âgées. Son offre, très complète, comprend de l'hébergement médicalisé ou non et des services pour les personnes vivant à domicile. Son action s'exerce prioritairement en direction des Parisiens les plus modestes.

L'organisation du CASVP s'articule autour de cinq sous-directions. Trois sont dédiées au service des usagers à deux des fonctions support.

La sous-direction des Interventions sociales analyse les besoins, définit et coordonne les dispositifs d'aide sociale facultative d'une part, pilote les CASVP d'arrondissement et les services sociaux qui lui sont rattachés d'autre part.

La sous-direction des Services aux Personnes âgées définit et met en œuvre les actions de solidarité en direction des personnes âgées : hébergement, loisirs, actions intergénérationnelles et soutien à domicile.

La sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion déploie les actions municipales de solidarité et d'insertion en faveur des personnes en situation de précarité : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), Permanences Sociales d'Accueil (PSA) et Espaces Solidarité Insertion (ESI).

La sous-direction des Ressources met à disposition des services et établissements les ressources nécessaires à leur fonctionnement. Elle est constituée de deux services : le service des finances et du contrôle et le service des ressources humaines.

La sous-direction des Moyens est constituée de quatre services : le Service des Travaux et du Patrimoine (STP), le service de la logistique et des achats, le service de la restauration et le service organisation et informatique. La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique immobilière au service de la stratégie d'action sociale du CAS-VP. L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CAS-VP.

POSTE

Rattaché-e directement au chef du bureau des Projets & Partenariats, au sein d'une équipe pluri-disciplinaire, vous assurez l'ensemble des activités de montage et de suivi d'opérations complexes dans le cadre de la construction ou de la rénovation d'immeubles tertiaires ou résidentiels, de centres, ou encore d'établissements que ce soit pour le compte directement du CASVP ou en co-gestion technique avec par exemple des bailleurs sociaux.

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

Mise en place des études de faisabilité :

- participer à l'organisation de concours MOE (STP / Sous-Direction / responsable de l'établissement ou du site) ;
- analyser les besoins spécifiques au niveau technique, administratif et financier, souligner les écueils à éviter en sollicitant le BET interne ou un BET externe ;
- mesurer les risques d'une programmation, en insistant sur la durée dans laquelle l'opération s'inscrit ;
- établir un plan de financement ;
- préparer le Comité d'Engagement.

Montage d'opérations :

- assurer la mise en œuvre des appels d'offres ;
- vérifier les pièces administratives des marchés ;

- suivre les procédures de passation des marchés publics afférents aux opérations de travaux (mise en concurrence, ouverture des plis, rédaction des rapports d’attribution) ;
- vérifier le dépôt du permis de construire ainsi que des autorisations administratives ;
- coordonner l’ensemble des intervenants internes et externes ;
- piloter le maître d’œuvre lors du montage opérationnel de l’opération.

Conduite d’opérations :

- participer aux réunions techniques et administratives ;
- analyser et commenter les rapports et documents remis par les différents intervenants ;
- effectuer pendant les travaux des visites de site afin de s’assurer de l’état d’avancement ;
- en cas de travaux modificatifs, analyser les demandes, leur coût et leur impact sur le planning, en assurant le suivi de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à leur mise en œuvre ;
- gérer les éventuels contentieux avec les entreprises.

Réception d’opérations :

- participer à la livraison des constructions en identifiant en tant que conseil technique tous désordre, vice apparent ou non-conformité apparente par rapport aux obligations contractuelles ;
- gérer et vérifier la levée dans le délai contractuel des réserves, de l’obtention des conformités, de la délivrance des certificats et labels environnementaux... ;
- accompagner les gestionnaires de site dans la prise en main du bien.

PROFIL

Compétences techniques :

- très bonne connaissance de l’univers de la construction, de l’immobilier, de l’insertion urbaine ;
- bonne culture technique de l’exécution des travaux afin d’évaluer la conformité des réalisations au regard du cahier des charges et des normes de sécurité en vigueur ;
- compétences financières pour assurer le suivi et le contrôle financier ;
- compétences fortes en gestion de projet : beaucoup d’organisation et de rigueur, de la méthode et un esprit de synthèse pour pouvoir gérer un projet du début à la fin, mais aussi plusieurs projets en même temps ;
- capacités d’analyse des enjeux sociaux, commerciaux, économiques et techniques de l’opération ;
- maîtrise des aspects réglementaires et notamment des différents codes de la construction, de l’urbanisme, de l’environnement... ;
- maîtrise des outils bureautiques.

Aptitudes personnelles :

- dynamisme et créativité pour s’adapter aux aléas/contraintes du projet ;
- sens de la négociation et de la gestion contractuelle pour mener à bien les différents objectifs du projet en termes de coûts, de délais et de qualité ;
- sociabilité et très bonne capacité de communication et d’adaptation à différents publics et interlocuteurs ;
- mobilité et disponibilité ;
- qualités managériales ;
- capacité à arbitrer en cas de conflit, de contentieux.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s’adresser directement à :

– M. Philippe NIZARD, Chef du Service des Travaux et de la Proximité, Tél. : 01 44 67 18 06 ;

ou :

– Mme Manuelle SERFATI, Chef du Bureau Projets et Partenariats, Tél. : 01 44 67 14 28,

et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la Sous-Direction des Ressources 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. – Avis de vacance de deux postes d’adjoint technique de catégorie C (F/H) – Conducteurs livreurs en restauration scolaire.

Attributions :

– placé-e sous l’autorité du responsable de cuisine, il-elle assure la livraison des repas et des marchandises sur l’ensemble des satellites du 13^e arrondissement à l’aide d’un véhicule isotherme de type Citroën Jumper.

Conditions particulières :

– être titulaire du permis B – Poste à pourvoir à compter du 1^{er} février 2021.

Temps de travail :

– 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation :

– cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Adjoint technique spécialité restauration scolaire (F/H) – catégorie C).

Attributions : Placé-e sous l’autorité du responsable de cuisine, il-elle assure la préparation des repas en liaison chaude, ainsi que l’entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux-euse, il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d’hygiène et de sécurité affichées.

Conditions particulières : Niveau CAP ou BEP cuisine – Expérience de 4 ans en restauration collective exigée. Poste à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2021.

Temps de travail :

– 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30

Localisation :

– cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles – 1, place d’Italie, 75013 Paris ou par mail à sylvie.viel@cde13.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA